

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant Alignement.

N° D 52/2023

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu** la demande par laquelle Monsieur Steeve MAUVIEL, Géomètre Expert au 29 bis Boulevard de Genève – 81300 GRAULHET sollicite la délivrance de l'alignement de la voie communale, nommée « route de la Faounié » à CADALEN au droit des parcelles cadastrées section J n°534 – 535 et 751,
- **Vu** le Code Général des Propriétés Publiques et notamment l'article L3111-1,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'état des lieux et la limite de fait,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie communale nommée « Route de la Faounié » à CADALEN au droit des parcelles cadastrées section J n° 534 – 535 et 751 est défini par la ligne passant par le sommet 1 – borne OGE nouvelle – et le sommet 2 – angle bâti existant – tels qu'ils sont représentés sur le plan d'alignement ci – annexé sous référence GR23013 dressé en date du 26/06/2023 par Monsieur Steeve MAUVIEL, Géomètre Expert.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté.

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compte du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait pendant cette période. Au-delà de cette période une nouvelle demande devra être effectuée.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cédex 07 dans les deux mois à compte de sa notification. Le Tribunal peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

CADALEN, le 17 Août 2023,
Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ



Annexes : Procès-Verbal de Délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et Plan de Bornage.

Mis en ligne le 18 AOUT 2023